









Site Natura 2000 « Côte Bleue Marine » FR9301999



Comité de Pilotage

Observatoire du Parc Marin

Réunion du 14 décembre 2015 à Carry-le-Rouet

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU COPIL

ETAIENT PRESENTS:

Collège des élus :

- BERTRANDY-CAMPANA Mary-Christine, Adjointe au Maire de Sausset les Pins
- GALLICE Denis, Président du Parc Marin de la Côte Bleue et Conseiller Délégué à la mairie de Carry le Rouet
- ILLAC Michel, Vice-Président du COPIL et Maire d'Ensuès la Redonne

Collège de l'Etat et ses établissements :

- BERREBHA Audrey, Chargée de mission protection des milieux marins au Pôle Milieu Aquatique (PMA) du Service Mer, Eau et Environnement (SMEE) à la Direction Départementale des Territoires de la Mer des Bouches du Rhône, DDTM 13, Marseille
- CZORNY Vassili, Chef du bureau éco/emploi/environnement à la sous-Préfecture d'Istres
- DALLE Léa, Adjointe au Chef de Service Mer, Eau et Environnement (SMEE) de la Direction Départementale des Territoires de la Mer des Bouches du Rhône, DDTM 13, Marseille
- DURAND Benjamin, Directeur adjoint du Parc National des Calanques, Marseille
- DURONNET Gilbert, Commandant en second de la compagnie de Gendarmerie d'Istres
- GENDRE Martine, Chargée de mission Natura 2000 en mer, DREAL PACA, Aix-en-Provence
- GROSSET André, Représentant du Préfet Maritime de la Méditerranée, Adjoint au Chef du pôle PADEM Division action de l'Etat en mer, Préfecture Maritime, Toulon
- MAUFROY Michel, Commandant Chef du centre de secours d'Arles au SDIS des Bouches du Rhône, Arles
- PAGANON Isabelle, Représentante de la circonscription de Châteauneuf Côte Bleue de l'Inspection de l'Education Nationale
- RUNDE-CARIOU Sandra, Chargée de mission à l'Agence des Aires Marines Protégées, Antenne Méditerranée, Marseille
- SARTORETTO Stéphane, représentant le directeur du centre Méditerranée de l'IFREMER
- SENATEUR Jean-Marc, Sous-Préfet d'Istres et représentant du Préfet du département des Bouches du Rhône
- VILLASEQUE Jérôme, Adjoint au Commandant de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Maritime de Martigues
- VIOLET Jean, Direction Départementale de la Cohésion Sociale 13, Marseille

Collège des collectivités, établissements publics et gestionnaires :

- BENDADA Mostefa, Mairie de Martigues
- GONZALES Jean-François, Parc de Figuerolles et Littoral, Mairie de Martigues
- MICHELANGELI Jennifer, Direction de l'environnement Contrat de baie, communauté urbaine de MPM, Marseille
- SCOTTO DI UCCIO Marie-Xavière, Représentante du Président de la communauté urbaine de MPM, Marseille

Collège des institutions, organismes, professions et associations liées à la mer :

- ARADAN Aurélie, chargé de mission au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de PACA, Marseille
- BENOIT Christophe, Responsable technique plongée à l'UCPA de Niolon et membre du Comité Directeur 13 de la FFESSM
- CABARET Jean, Président de la commission Bio Provence et vice-Président du CODEP 13 de la FFESSM
- CASTE Pierre, membre du comité départemental des Bouches du Rhône de la fédération française de voile
- GIRAUD Robert, Président du club activités subaquatiques de Marignane
- HUERTAS Nathalie, Directrice de l'association AIEJE, Ensuès-la-Redonne
- MARSEROU Bruno, Représentant de la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches du Rhône, Marseille
- MELI Julien, membre de l'association SPNE, Martigues
- MENNELLA Henri, membre de la Commission Biologie du CODEP 13 de la FFESSM, Marseille
- NUNEZ Alain, Président de l'association SPNE, Martigues
- ROBILLON Carmen, membre de l'association AIEJE, Ensuès-la-Redonne
- RUSSO Joseph, Président du Comité de Provence de la FNPSA, Velaux
- TILLET William, 1^{er} Prud'homme de la prud'homie de pêche de Martigues et secrétaire du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de PACA, Marseille

Experts:

- BELLAN-SANTINI Denise, Rapporteur scientifique du site Natura 2000 (CSRPN DREAL PACA), Présidente du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue, Directeur de Recherche CNRS-DIMAR, IMBE, Marseille
- VERLAQUE Marc, membre du CSRPN PACA, Chargé de recherche CNRS-UMR7294 Université Aix-Marseille, Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO), Marseille

Personnels du Parc Marin de la Côte Bleue :

- AGREIL Magali, BACHET Frédéric, CADVILLE Benjamin, CHARBONNEL Eric, OLLIER Cora.

ETAIENT EXCUSES:

- BOISSERY Pierre Représentant la déléguée régionale de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- DI LIELLO Marion, Direction de l'Aménagement et du Développement Durable service Biodiversité, Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
- KREISER Thomas, Représentant de la directrice du comité départemental du tourisme des Bouches du Rhône
- LAMBERTI Michel, Président de la fédération des sociétés nautiques des Bouches du Rhône
- OGER Louis, Maître Principal du Sémaphore du Cap Couronne
- PETIT Patrick, gérant de la SARL croisières côte bleue,
- RAIMONDINO Valérie, Représentante du président du Conseil Régional PACA
- RIGAUD Vincent, Directeur du centre Méditerranée de l'IFREMER
- SASSATELLI Alexandre, Représentant départemental 13 de la FCSMP, Marseille
- TAGLIAMONTE Bernard, salarié de la SARL Croisières Côte Bleue
- VALENTINI-POIRIER Cathy-Anna, chargé de mission à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- VASSAL Martine, Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Ordre du jour et objectifs de la réunion

• Rappels du contexte

En PACA, le réseau Natura 2000 en mer est constitué de 13 sites majoritairement marins, soit 50% du littoral de la région. Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR9301999) occupe une superficie de 18 928 hectares, jusqu'à 100 mètres de profondeur et 6 milles nautiques au large. Il a été désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 24/11/2015. Le site Côte Bleue Marine est composé de 6 habitats d'intérêt communautaire, dont l'herbier de Posidonie (habitat prioritaire). Deux espèces d'intérêt communautaire fréquentent occasionnellement le site : la Tortue Caouanne (espèce prioritaire) et le Grand Dauphin.

• Présentation de la démarche et des grandes étapes du site Natura 2000 Côte Bleue Marine Les dates clés d'élaboration, d'approbation et d'animation du DOCOB entre 2009 et 2015 ont été rappelées. Au cours de cette période, 6 COPIL ont été organisés, soit près d'un par an. Les préfets maritime et de département ont approuvé le DOCOB par arrêté inter-préfectoral le 21 mars 2014, le rendant exécutoire. Le lancement de la phase d'Animation et la mise en œuvre du programme d'actions a débuté en novembre 2014, suite à la désignation du Parc Marin de la Côte Bleue comme structure animatrice. Une convention cadre d'animation a été signée entre l'Animateur et les services de l'Etat en mai 2015. Le dernier Copil n°6 de décembre 2015 a eu pour objectif de présenter le bilan de la 1ère année d'animation et les perspectives pour 2016.

• Bilan de la 1^{ère} année d'animation et des actions mises en œuvre

Un tableau et un graphique ont synthétisé la répartition du temps de travail pour la mise en œuvre des actions du DOCOB avec un total de 202 jours de temps agent mobilisé. Près de 100 jours l'ont été pour le volet « gestion des habitats et des espèces », surtout représenté par :

- le contrat Natura 2000 sur le balisage écologique des communes (77,5 jours) pour lesquels 92 bouées de la bande des 300 mètres dans l'herbier de Posidonie ont évolué en balisage écologique (ancrages fixes et lignes de mouillage tendues respectant l'intégrité des habitats) et 32 autres bouées seront posées début 2016 (action en cours), soit un total de 124 bouées écologiques à terme. Cette opération a fait l'objet de nombreux supports administratifs (convention technique et financière avec chaque commune l'Agence des AMP et le PMCB, cahiers des charges, rapports de fin de travaux, bases photos avant/après, fiches mesures) et de communication (film, articles de presse);
- les mesures réglementaires avec la reconduction des réserves marines de Carry et du Cap Couronne sans limite temporelle par arrêtés ministériel et préfectoral; la définition de zones de mouillages pour les grands navires de plaisance avec une présentation en Commission Nautique Locale en juin 2015 (arrêté en attente de rédaction).

Le volet «évaluation des incidences des projets au titre de Natura 2000 » a nécessité 33,5 jours de temps agent avec :

- des appuis techniques et des portés à connaissance aux porteurs de projets (RTE « Midi Provence », planification de l'éolien en mer, site pilote FARAMAN d'éoliennes flottantes);
- la formulation d'avis pour les projets/manifestations sur demande des services de l'Etat;
- l'analyse du risque pêche dans le site Natura 2000, choisi comme 1 des 4 sites pilotes de la façade méditerranéenne, avec la collecte et le traitement des données sur les petits métiers.

Le volet « information/communication/sensibilisation » (24,5 jours de temps agent) a permis de sensibiliser plus de 1600 personnes (scolaires et grand public) aux enjeux et objectifs du site par le biais de réunions/manifestations, ainsi que par la création/mise à jour d'outils médias. Le volet « suivis scientifiques et techniques » n'est pas financé par l'Etat, néanmoins l'Animateur a participé en tant que site pilote à l'élaboration du tableau de bord des sites Natura 2000 de la façade méditerranéenne et de 4 fiches indicateurs de l'état de conservation des habitats. Le volet « gestion administrative et animation du site » (30 jours de temps agent) est représenté par les différentes réunions avec les services de l'Etat pour la gouvernance du site, ainsi que pour la gestion administrative et financière (élaboration/signature de la convention cadre d'animation pour la période 2015-2018, remontées des besoins financiers pour les contrats Natura 2000 à la DREAL et l'AAMP et la saisie du DOCOB sur SUDOCO).

• Perspectives pour la seconde année d'animation

La poursuite en 2016 du plan d'actions du DOCOB se fera sur les mesures suivantes (liste non exhaustive) :

- finalisation du balisage écologique pour la commune de Martigues ;
- diffusion et contractualisation de la charte Natura 2000 ;
- recherche des pistes de financement pour la récupération des filets perdus et l'aménagement des sites de plongée (2 Contrats Natura 2000) montage administratif et réflexions sur le maître d'ouvrage en ce qui concerne l'aménagement des sites de plongée ;
- suivi des activités de pêche professionnelle et de l'analyse des risques dans le site ;
- travail sur la prise en compte des mesures règlementaires du DOCOB;
- surveillance du littoral et transfert d'informations aux autorités ;
- information, sensibilisation et collaboration avec les usagers (public, scolaires, étudiants,...).

Le contexte institutionnel et législatif au niveau français est en pleine évolution et plusieurs changements vont être mis en place en 2016 avec des évolutions dans la répartition des compétences des collectivités territoriales. On peut citer notamment :

- l'application de la Loi « NOTRe » portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- le projet de Loi « Biodiversité » pour renforcer et renouveler les politiques publiques en faveur de la biodiversité, de la nature et des paysages.

C'est donc dans un contexte qui change et difficile à anticiper que le Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue qui regroupe les collectivités territoriales et qui est financé en grande partie par elles, mènera au mieux sa mission d'animateur du site Natura 2000 Côte Bleue Marine.

OUVERTURE DE SEANCE

M. ILLAC (Vice-Président du Comité de Pilotage et Maire d'Ensuès la Redonne),
M. SENATEUR (Sous-Préfet d'Istres et représentant du Préfet du département 13),
M. GROSSET (représentant du Préfet maritime de la Méditerranée),
Mme GENDRE (représentante du Directeur de la DREAL PACA),
Mme DALLE (représentante du Directeur de la DDTM 13),
Mme RUNDE-CARIOU (représentante du Directeur de l'AAMP)

M. Michel ILLAC accueille les participants en tant que Vice-Président du COPIL et les remercie pour leur présence et la très bonne représentativité des membres à cette 6^{ième} réunion. Il introduit la séance en rappelant que le Parc Marin de la Côte Bleue (PMCB) avait été désigné structure animatrice du site lors du dernier COPIL en novembre 2014. Le PMCB s'était porté candidat à l'animation du site, après plusieurs délibérations de son comité syndical, et après avoir constaté la convergence des actions de son Plan de Gestion et de celles du Document d'Objectif Natura 2000. Le Parc Marin réalise cette mission d'animation sur ses fonds propres et a mobilisé ses moyens humains à hauteur d'1/2 ETP par an pour mener à bien le programme d'actions prévisionnel, avec un appui de l'Agence des aires marines protégées à hauteur de 0,10 ETP/an. Il remercie l'Agence des aires marines protégées (AAMP) pour son appui financier à l'installation d'un balisage écologique de la bande des 300 mètres pour les communes du site ; pour l'organisation des Ateliers techniques de façade des gestionnaires d'AMP de Méditerranée qui se sont déroulés au mois d'avril 2015 à Carry-le-Rouet; et aussi pour l'association du PMCB au 3^{ième} Colloque National sur les aires marines protégées à Brest organisé au mois d'octobre 2015 pour lequel le Parc Marin a organisé et animé l'atelier sur la gestion des ressources halieutiques avec le Comité National des Pêches Maritimes. Il s'agissait d'une reconnaissance du travail par certains côtés précurseur réalisé par le PMCB en relation avec le monde de la pêche professionnelle.

Il tient également à remercier l'ensemble des services de l'Etat représentés autour de la table pour le partenariat qui s'est instauré avec le Parc Marin dans le cadre de la démarche Natura 2000 sur tous les dossiers réglementaires touchant le site comme les grands projets structurants mais aussi, audelà de Natura 2000, pour l'accompagnement de la politique de protection et de gestion du milieu marin conduite depuis plus de 30 ans par le PMCB. A ce titre, il lui semble que le PMCB pourrait également participer de façon utile et constructive à la révision de l'arrêté de la ZMFR du Grand Port Maritime de Marseille dont le périmètre recouvre celui du site Natura 2000 Côte Bleue Marine avec des zones de mouillage et des chenaux de navigation pour les navires de commerce qui sont inclus dans le site. Il termine son allocation en rappelant le processus de présidence tournante à la tête du Parc Marin et en profite pour présenter Monsieur Denis Gallice représentant de la commune de Carry le Rouet qui a été élu à ce poste pour l'année 2016.

Il transmet la parole à M. Sénateur, Sous-Préfet d'Istres et représentant du Préfet des Bouches du Rhône qui a montré son intérêt pour la Côte Bleue et les missions portées par le Parc Marin lors d'une visite en septembre 2015, et qui a tenu à être présent au Comité de Pilotage de ce jour.

M. Jean-Marc SENATEUR revient sur sa visite du Parc Marin en septembre au cours de laquelle il a pu prendre connaissance des actions Natura 2000 en cours, et plus globalement des actions environnementales portées par le Parc Marin. Il rappelle le contexte industriel qui enserre le territoire : c'est une zone qui évolue et qui ne doit pas être considérée comme un sanctuaire. Mais en même temps, les richesses naturelles de la Côte Bleue ont été reconnues au plan européen, dans le cadre de Natura 2000, et il salue les actions de protection du milieu marin et d'information auprès des usagers menées par le PMCB. Ce site mérite une prise de conscience sur l'importance de sa protection. Il regrette de n'avoir pas pu assister aux activités pédagogiques du Parc Marin, par manque de temps, mais propose que cela puisse faire l'objet d'une autre visite au printemps 2016. Il souhaite être présent aux prochaines réunions du Comité de Pilotage en considération de l'importance de ce site et du travail de gestion qui y est conduit par le syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue

M. André GROSSET rappelle le rôle de coordination de la préfecture maritime de Méditerranée (PREMAR) pour le réseau Natura 2000 en mer sur l'ensemble de la façade, et son statut de coprésidence des COPIL des sites Natura 2000 majoritairement marins. Il précise que pour la facade méditerranéenne (PACA, Languedoc-Roussillon et Corse) il y a 48 sites Natura 2000 marins ou ayant une partie marine et que la PREMAR assiste à l'élaboration, à la validation et à la mise en œuvre des DOCOB lors des COPIL. Il explique que le rôle de l'Agence des aires marines protégées dans le réseau Natura 2000 en mer a été réorienté et renforcé pour plus d'efficacité car malgré la forte implication des collectivités concernées, comme le PMCB dont il est très satisfait du travail réalisé, le contexte actuel de baisse budgétaire nécessite une mutualisation des moyens. Comme l'a rappelé Monsieur le Sous-Préfet, un site Natura 2000 n'est pas un sanctuaire mais plutôt un espace de vie et d'échanges entre tous les acteurs et les usagers dans un objectif de préservation du milieu marin. Il informe les membres du COPIL sur la procédure en cours pour la désignation de sites Natura 2000 marins au large des eaux territoriales méditerranéennes sous juridiction française. Il précise que le contexte dans ces eaux est difficile car beaucoup d'usages y sont présents mais cela avance. Il espère que l'année 2016 verra la création de ces sites pour permettre la préservation des écosystèmes profonds, des oiseaux et des mammifères marins de Méditerranée.

Mme Martine GENDRE avise les membres du comité de pilotage que l'arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine en Zone spéciale de Conservation (ZSC) est paru le 24 novembre 2015. Elle explique que la désignation du site en ZSC correspond à la traduction dans le droit français de l'appartenance au réseau Natura 2000 issu de la Directive européenne « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE, et clos ainsi la phase de désignation. Elle détaille les différentes étapes et rappelle le processus qui a conduit du projet de proposition d'un Site d'Importance Communautaire (pSIC) en SIC puis en ZSC (en droit français). Elle précise également le rôle de coordination des services de la DREAL pour le compte du Ministère de l'Ecologie dans le rapportage du réseau Natura 2000 français à l'Europe.

Mme Léa DALLE explique le rôle de la DDTM dans la démarche Natura 2000 et son appui aux opérateurs/animateurs de sites, ainsi que son rôle consultatif et d'expertise dans cette démarche. Ses services sont référents pour le traitement des évaluations des incidences réalisées au titre de Natura 2000 dont l'objectif est d'évaluer les impacts d'un plan, projet ou manifestation sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000. Ce dispositif repose sur 4 listes nationales et locales, ainsi qu'une mesure « filet » qui constitue la base réglementaire pour déterminer si un plan, projet ou manifestation est soumis ou non à l'évaluation des incidences. Elle rappelle que dans le cadre de l'organisation d'une manifestation nautique en mer de faible ampleur et de faible impact, la DDTM des Bouches du Rhône met à disposition de l'organisateur un modèle de déclaration et un formulaire simplifié pré-rempli qu'il convient de compléter et de renvoyer à ses services, au plus tard 2 mois avant la date de la dite manifestation.

Mme Sandra RUNDE-CARIOU présente le rôle de l'Agence des aires marines protégées (AAMP) en Méditerranée pour la gestion des sites Natura 2000 marins et plus spécifiquement l'appui technique qu'elle fournit au PMCB pour le site Côte Bleue Marine. Elle décrit les différentes mesures pour lesquelles l'Agence a apporté son appui, notamment sur le financement du surcoût lié à l'utilisation d'un dispositif écologique pour la mise en place de balisages écologiques pour les communes du site. Son appui a aussi porté sur le diagnostic de l'activité de pêche professionnelle en lien avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de PACA. Elle revient également sur le rôle d'expertise de l'AAMP dans le cadre de la mesure réglementaire sur la définition de zones de mouillages pour les grands navires de plaisance avec la production d'une note pour la Commission Nautique Locale. Enfin, elle présente aux membres du COPIL l'appui inter-sites et les actions pilotes menées en Méditerranée par l'AAMP, comme par exemple sur le site Natura 2000 du cap d'Antibes pour le retrait des filets de pêches perdus avec l'expérimentation de protocoles, la promotion d'un label pour les opérateurs de whale watching, et le financement et la diffusion d'ancres flottantes sur le site Natura 2000 de la Côte Palavasienne.

M. Frédéric BACHET et M. Benjamin CADVILLE, respectivement Directeur et chargé de mission Natura 2000 du Parc Marin de la Côte Bleue, commencent la présentation selon les points à l'ordre du jour.

Séance de travail

Cette partie retranscrit uniquement les débats avec les participants lors de la présentation réalisée par F. Bachet et B. Cadville du PMCB.

Le diaporama projeté en séance est disponible en téléchargement sur le portail du Parc Marin de la Côte Bleue spécifiquement dédié à Natura 2000 : http://cotebleuemarine.n2000.fr/ (rubrique « Concrètement pour vous – Comité de pilotage »).

Les thèmes abordés lors des débats sont réunis selon les items suivants :

1. Bilan de la 1ère année d'animation et des actions mises en œuvre

- 1.1. Gestion des habitats et espèces
 - A. Contrat de balisage écologique
- A. GROSSET demande quel type d'ancrage a été utilisé.
- F. BACHET lui répond que plusieurs types ont été utilisés en fonction de la nature du substrat et pour éviter la présence de chaines au fond qui raclent et détruisent les habitats. Des ancres à vis pour les substrats meubles (herbier de Posidonie, sable/gravier) ou des forages avec scellement chimique pour de la roche. Il précise que le Parc Marin s'est beaucoup investit sur cette problématique prioritaire du DOCOB, car ce balisage saisonnier de la bande des 300 mètres a été identifié comme la principale atteinte à l'herbier de Posidonie de la Côte Bleue. Ce balisage représente 307 bouées pour l'ensemble du littoral. Le Parc a fait un inventaire complet des positions, des critères techniques, et des enjeux par rapport aux habitats sensibles pour chaque bouée. C'est ainsi qu'il a été déterminé que 124 bouées devaient évoluer vers des lignes de mouillage écologiques pour éliminer tous les impacts sur les herbiers. Par ailleurs, un gros travail de médiatisation a été réalisé sur cette mesure en direction des usagers et des habitants.
- D. BELLAN-SANTINI insiste sur ce problème de dégradation des habitats d'intérêt communautaire car pour le réseau Natura 2000 et la Directive Habitats, la France doit faire un rapportage (compte rendu) à la Commission Européenne sur leur état de conservation et si les résultats ne sont pas bons, alors l'Etat français sera condamné et devra payer de lourdes amendes. Dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, nous avons un des plus beaux herbiers de Posidonie et il convient de rester vigilant. La surveillance de l'herbier de Posidonie est d'intérêt national.
 - B. Mesure réglementaire sur la « définition de zones de mouillage pour les grands navires de plaisance »
- M.C. BERTRANDY-CAMPANA demande où en est le projet de mesure sur la définition des zones de mouillage des grands navires de plaisance.
- L. DALLE répond que le sujet est en cours de traitement à la DDTM 13 et il sera relancé sous peu.
- A. GROSSET informe que la préfecture maritime n'a pas encore été saisie du projet.
- D. BELLAN-SANTINI souligne que le mouillage des grands navires de plaisance et de commerce est à surveiller, notamment la manière et la zone où mouiller car à l'Est de la région PACA, leurs impacts sont catastrophiques sur les fonds marins. Dans certains secteurs, comme sur le site Natura 2000 du Cap d'Antibes, on est à plus de 30% de surface d'herbier de Posidonie détruits par ces

pratiques. Pour le protéger, il convient de définir des zones et de vérifier/contrôler que le mouillage de ces navires soient réellement fait dans ces zones et pas ailleurs.

- F. BACHET précise que la mesure dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine est une mesure d'anticipation qui visait à interdire le mouillage des navires de plus de 24 mètres sauf dans 4 zones sableuses autorisées et bien identifiées. Elle a été validée en Commission Nautique Locale (CNL) le 4 juin 2015 et dans un souci d'harmonisation avec le Parc National des Calanques à l'échelle de la rade de Marseille, il a été conclu lors de la CNL que cette mesure concernera les navires de plus de 20 mètres, et l'accès aux zones de mouillage ne sera autorisé qu'au navire entre 20 et 40 mètres.
- B. DURAND indique que cette demande d'harmonisation de la taille des grands navires de plaisance entre les deux Parcs est à l'initiative du Parc National des Calanques lors de la CNL de juin 2015. Cette dimension commune des navires a été proposée car la réglementation issue du décret du 18 avril 2012 dans les fonds de calanques du Parc National concerne déjà les navires de plus de 20 mètres, et cela évitera un report sur la Côte Bleue. Il souligne la qualité du travail et du dossier présenté par le Parc Marin et espère une continuité de cette collaboration, notamment dans le cadre du contrat de baie.
- A. GROSSET rappelle que la révision de l'arrêté n°75/2000 réglementant le mouillage des navires de commerce de plus de 80 mètres, ou d'un tonnage supérieur ou égal à 1600, dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée est en cours. Il y a donc une réelle prise en compte et une réflexion sur ces navires et l'impact de leur mouillage, mais cela doit être réalisé à grande échelle sur toute la façade. Il arrive que la définition de zones de mouillage pour les grands navires de plaisance soit mise en place dans certaines zones spécifiques, comme dans le site Natura 2000 Corniche Varoise et la baie de Cavalaire en août 2011, mais cela a vocation à être traité de façon global.

C'est une problématique complexe car interdire le mouillage à certains endroits risque d'entraîner un report à d'autres. Les services de la préfecture maritime en collaboration avec l'Agence des aires marines protégées sont en train de définir des zones préférentielles de mouillage sur lesquelles les gros navires seront redirigés. Il espère que le projet aboutisse d'ici 2016. Certaines collectivités, comme sur le site Natura 2000 Corniche Varoise avec des enjeux forts, ont souhaité anticiper cet arrêté par des mesures spécifiques avec la création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) pour les grosses unités jusqu'à 50 mètres ou 500 tonnes de déplacement.

- M. ILLAC estime que la richesse de l'herbier de Posidonie de la Côte Bleue est d'intérêt national, et rappelle que cette mesure qui a été présentée à plusieurs reprises en COPIL et en comité syndical du PMCB fait l'objet d'un très large consensus. Toutes les communes de la Côte Bleue sont volontaires pour mettre en place cette mesure.
- D. BELLAN-SANTINI réaffirme l'intérêt national du bon état de conservation de l'herbier de Posidonie, et rappelle les risques de condamnation de la France. Les amendes sont très lourdes et sont retenues sur d'autres projets environnementaux qui ne pourront pas être mis en œuvre.
 - 1.2. Evaluation des incidences des activités au titre de Natura 2000
- A. GROSSET demande des détails sur le voilier qui a coulé au large de Carry le Rouet (date, identification du propriétaire,...) et si cela a généré une pollution du milieu marin.
- F. BACHET explique que c'est la préfecture maritime qui a été en charge du dossier. Le PMCB a été consulté pour une confirmation de la nature des fonds au niveau de la zone du naufrage.
- J. VILLASEQUE précise qu'il y a eu un incendie à bord. Cela n'a pas permis de remorquer le voilier et il a coulé.

B. DURAND réagit aux travaux de suivis de la pêche professionnelle dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Il félicite le Parc Marin de la Côte Bleue pour ce travail exemplaire et ajoute que le Parc National des Calanques souhaite s'en inspirer.

1.3. Suivis scientifiques et techniques

- D. BELLAN-SANTINI informe les membres du COPIL que le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) vient de publier et transmettre fin 2015 un rapport à la Commission Européenne sur les résultats français de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitats pour la période 2007-2012. Elle détaille les chiffres clés de l'état de conservation des habitats marins de Méditerranée :
 - 33% sont dans un mauvais état de conservation,
 - 53% sont dans un état moyen,
 - 7% sont dans un état inconnu,
 - 7% seulement sont dans un bon état.

En PACA, les habitats sont très dégradés sur les sites Natura 2000 de la partie Est de la région. Elle cible une des causes majeures de la dégradation des herbiers de Posidonie du secteur, à savoir le mouillage des navires (plaisance et commerce) et la mise en place chaque saison du balisage de la bande des 300 mètres qui constituent les facteurs principaux de régression de cet habitat.

Elle indique que la révision de la Directive Habitats est en cours de réflexion, et que cela devrait aboutir à un nouveau programme de surveillance en 2018, avec la mise en place de la Directive Cadre sur la Stratégie du Milieu Marin (DCSMM). Il conviendra de revoir certains protocoles de suivis scientifiques.

- D. BELLAN-SANTINI demande s'il y a eu des observations et/ou des échouages de Grand Dauphin ou de tortue Caouanne en 2015, et qu'il convient de les signaler.
- B. CADVILLE lui répond que le Parc Marin a dû gérer 4 échouages dont 2 grands dauphins cette année. Mais dans le programme d'actions définis lors de la RCPA pour le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, la mesure de suivis des échouages et observations de Grand Dauphin et de tortue Caouanne n'a pas été retenue pour la première période d'Animation de 3 ans par manque de moyens humains et financiers. Toutefois, dans le cadre du plan de gestion du Parc Marin, tous les évènements liés aux cétacés ou aux tortues sont suivis et consignés dans une base de données, et transmis au GECEM et au CESTMED.
- D. BELLAN-SANTINI précise que les scientifiques ont une grande méconnaissance des mammifères marins et des tortues. D'ailleurs elle rappelle que les tortues marines ont failli sortir de la liste des espèces protégées à cause de cela. Il convient de surveiller tout signalement dans le cadre de Natura 2000.

2. Perspectives pour la 2nd année d'animation

2.1. Demande d'un bilan annuel financier

M. VERLAQUE suggère de faire en plus du bilan annuel d'animation, un bilan annuel financier afin de déterminer les contributions de chaque financeur (Parc Marin de la Côte Bleue, Agence des aires marines protégées et Etat), notamment au vu du temps-agent consacré en 2015 qui et le double de celui qui avait été prévu initialement. Il suggère de comptabiliser dans ce bilan l'ensemble des actions du Parc Marin qui peuvent se rapporter à Natura 2000. L'objectif du bilan financier est d'arriver à estimer précisément les coûts d'animation d'un site Natura 2000 marin, ce qui pourra servir de référence pour les autres sites du réseau Natura 2000 en mer qui n'ont pas de structures gestionnaires comme le Parc Marin.

F. BACHET répond que sur le plan financier, il est très difficile de distinguer les moyens alloués au site Natura 2000 Côte Bleue Marine et ceux pour les actions du plan de gestion du Parc Marin. En

effet, beaucoup d'actions se recoupent ou convergent vers les mêmes objectifs. Mais cet exercice, qui ne doit pas être dissocié des actions du plan de gestion qui sont financées par les collectivités et l'Agence de l'Eau, pourra être fait.

2.2. <u>Demande d'étude d'impact de la pêche de loisir sur les habitats sensibles</u>

- M. VERLAQUE conseille de réaliser une étude d'impact de la pêche de loisir sur les roches du large. Il convient de pouvoir estimer les impacts de la pêche amateur (engins de pêche perdus et mouillages forains) sur les roches coralligènes à fort enjeux de conservation.
- F. BACHET explique que cette problématique a déjà été prise en compte dans le DOCOB et il a été identifié que c'est la technique de mouillage, et particulièrement la technique de relevage de l'ancre en utilisant la force motrice du bateau, qui a un impact prédominant. Un essai en dimension réelle sur le terrain a permis de le démontrer. Une des mesures prévues dans l'animation est la diffusion auprès des pêcheurs embarqués d'une plaque spéciale conçue par le Parc Marin pour supprimer l'impact de ce type de mouillage à l'aide d'un « bidon coulissant », dans le cadre de la charte Natura 2000 du site. L'utilisation d'une ancre flottante n'est pas possible dans cette pêche car la technique nécessite un pointage très précis du bateau, sans aucune dérive. La seule autre solution envisageable à l'heure actuelle serait de réglementer cette pêche sur ces roches du large, et d'avoir les moyens de faire appliquer cette mesure.
- B. CADVILLE précise que l'autre mesure prévue dans le DOCOB est de « caractériser et suivre les activités de pêche de loisir en bateau au contact des habitats sensibles et des espèces d'intérêt communautaire », comme les roches du large, mais aucune contribution financière n'a été accordée pour sa mise en œuvre.
- N. HUERTAS demande si une estimation des impacts sur le milieu marin des pêcheurs plaisanciers, membres des sociétés nautiques de la Côte Bleue, a été réalisée par la Parc Marin.
- B. CADVILLE lui répond qu'un suivi de la fréquentation des bateaux pêchant sur les roches du large en automne est effectué depuis 2012 par le Parc mais ce comptage a lieu depuis la terre.
- F. BACHET ajoute que le Parc Marin a réalisé des enquêtes en mer fin 2012 auprès de 49 pêcheurs embarqués sur 26 bateaux dans le secteur de la Katchoffe (roches du large). Cela a permis une localisation des zones et une typologie des pêches (techniques, matériel, nombre de sortie/an, captures, mode de mouillage des bateaux...). Toutefois, pour mieux caractériser et suivre ces pêches de loisir, il convient de réaliser des enquêtes pluriannuelles plus approfondies avec un plus grand échantillonnage mais cela nécessite d'autres financements à trouver.
- M. ILLAC ajoute que cette « pêche à la pierre » sur les roches du large devient intensive sur certaines périodes et cela pose problème. Au-delà des comptages des bateaux, d'autres actions de suivis de ces pêches, comme des enquêtes en mer, nécessitent de mobiliser des moyens humains et financiers significatifs, ce dont le Parc Marin ne dispose pas à l'heure actuelle.
- N. HUERTAS suggère d'utiliser des photos aériennes pour le suivi de cette fréquentation.
- F. BACHET confirme que cet usage est à surveiller, notamment au regard du report de fréquentation induit par la règlementation du Parc National des Calanques que les usagers évoquent fréquemment A l'heure actuelle, le PMCB ne dispose pas de données qui permettent d'affirmer ou d'infirmer ce phénomène.
- B. MARSEROU indique qu'une autre technique redoutable de pêche de loisir est en plein essor sur la Côte Bleue : la pêche au Fireball et au Jigg.

F. BACHET rappelle que la gestion de la ressource halieutique ne relève pas de Natura 2000. Mais il confirme que cette évolution des pratiques de la pêche de loisir est une vraie problématique. Les études réalisées par le PMCB sur les prélèvements de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir devant la Côte Bleue sont édifiantes à cet égard.

2.3. Gestion des banquettes de Posidonie

- D. GALLICE revient sur la présentation des habitats et espèces du site car il ne savait pas que les laisses de mer souvent localement désignées sous le terme de « varech » sont un habitat d'intérêt communautaire. Les usagers demandent régulièrement aux communes à ce qu'elles soient enlevées des plages car elles sentent mauvais.
- D. BELLAN-SANTINI confirme qu'en Méditerranée, les laisses de mer naturelles sont constituées essentiellement de banquettes de Posidonie (feuille mortes) et sont bien un habitat d'intérêt communautaire. Elles protègent le littoral et sont peuplées de micro-organismes qui s'en nourrissent. Elles sont déposées ou reprises au gré des tempêtes marines et permettent un enrichissement des fonds marins. Elles ne sentent pas mauvais et ce sont souvent les restes des déchets organiques humains qui sont responsables des mauvaises odeurs. Pour leur gestion dans un site Natura 2000, elle comprend que les communes les enlèvent en juillet et août à cause des vacanciers, mais elle préconise de conserver les banquettes de Posidonie sur place le reste de l'année et d'effectuer un nettoyage manuel uniquement pour enlever les détritus d'origine anthropique (plastiques, mégots, polystyrène...).
- L. DALLE rappelle que l'herbier de Posidonie, dont toute partie de la plante vivante ou morte, est une espèce protégée par arrêté ministériel du 19 juillet 1988. A ce titre, il est interdit « de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des spécimens sauvages ». Aussi pour une commune qui souhaite enlever les banquettes de Posidonie de ses plages, il convient d'en faire la demande avant à la DDTM du territoire concerné.
- D. BELLAN-SANTINI indique qu'avant son classement en espèce protégée, les banquettes de Posidonie étaient utilisées comme paillasse dans les chaumières, comme amendement agricole pour les sols, ou pour la fabrication de la chaux.
- J. VILLASEQUE confirme que c'est surtout l'été que cela pose problème avec les touristes en vacances. Sinon le reste du temps les populations locales sont bien sensibilisées au respect de la mer et cela ne pose pas trop de problème.

2.4. Investissement en temps-agent du Parc Marin de la Côte Bleue

- M.C. BERTRANDY-CAMPANA souligne qu'il est important de rappeler tout le temps passé par les agents du Parc Marin en mer dans le cadre de son plan de gestion et de Natura 2000 ; et les messages de sensibilisation qu'il véhicule depuis de nombreuses années auprès des usagers et des acteurs du territoire.
- M. ILLAC conclut la séance en indiquant que le Parc Marin a mobilisé 202 jours de temps-agent pour la 1^{ière} année d'animation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, et cela représente le double du temps-agent initialement prévu (109 jours, soit un prévisionnel d'un mi-temps). Aussi, malgré les longs débats avant la candidature du Parc Marin et la désignation de la structure animatrice, il juge que ce 1^{er} bilan est très bon, avec des aides financières de l'Agence des aires marines protégées pour mener à bien certaines mesures du DOCOB. Il est très satisfait du travail accompli et ajoute qu'il est important de continuer sur cette lancée, notamment pour l'éducation des enfants et des habitants à l'environnement. Il termine son allocation par le proverbe suivant : « ce que l'on sème aujourd'hui, on le récolte demain ».